

Le tarif d'achat photovoltaïque pour les Centrales Villageoises

MAJ mai 2020



Périmètre d'application du tarif d'achat

- Le tarif d'achat actuellement en vigueur est décrit dans l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017 : [lien](#)
- Il s'applique aux installations photovoltaïques d'une **puissance inférieure ou égale à 100 kWc**
 - N'ayant pas encore produit, ni avec un contrat d'achat ni en autoconsommation
 - Ce seuil devrait être relevé prochainement à 300 kWc (annonce faite en mars 2020)
- Il encadre la vente d'électricité que le producteur injecte sur le réseau public d'électricité pour une durée de 20 ans (à compter de la mise en service)

Définitions

- Le tarif s'applique exclusivement aux installations qui respectent les **« critères généraux d'implantation »** :
 - Plan du système PV parallèle au plan des éléments de couverture
 - OU Toiture plate (pente < 5%)
 - OU Intégration en allège, bardage, brise-soleil, mur-rideau, garde-corps, ombrière, pergolas
- Les centrales au sol sont notamment exclues.



Intégré simplifié au bâti



Surimposé



Bacs lestés



Ombrière



Brise-soleils

PV parallèle au toit

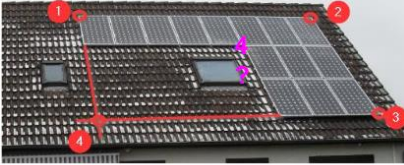
Définitions

- On considère que 2 installations sont sur **un même site d'implantation** dans les cas suivants :
 - Installations **distantes de moins de 100m** (distance au sol la plus proche entre les systèmes PV, calculée à partir des points géodésiques déclarés dans la demande de raccordement)

Coordonnées Géodésiques	
Point 1 : Latitude: 42 22 36.4 N Longitude: 05 03 01.0 E	Point 2 : Latitude: 42 22 36.2 N Longitude: 05 03 01.1 E
Point 3 : Latitude: 42 22 36.2 N Longitude: 05 03 01.2 E	Point 4 : Latitude: 42 22 36.3 N Longitude: 05 03 01.1 E

Information sur le portail Raccordement d'Enedis (Puissance ≤ 36 kVA)

Les coordonnées demandées sont celles de 4 points extrémaux du champ photovoltaïque, soit les extrémités du trapèze (généralement un rectangle) dans lequel se trouvent tous les panneaux



– Sauf si

- **Propriétaires des bâtiments indépendants**
- OU Installations sur des bâtiments exclusivement à usage d'habitation et sur des bâtiments structurellement indépendants (**attestation d'un architecte nécessaire**)

Calcul du tarif éligible

- Le tarif s'applique par **site d'implantation** en comptabilisant la **puissance P+Q** :
 - P : puissance de l'installation concernée
 - Q : somme des puissances des autres installations en projet ou raccordées sur le même site d'implantation et dont les demandes complètes de raccordement ont été déposées dans un délai de 18 mois avant ou après celle de l'installation concernée

(au-delà d'un écart de 18 mois, $Q = 0$)

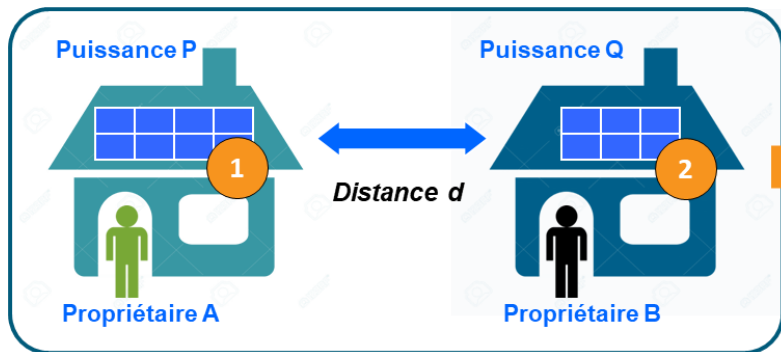


- La puissance Q comptabilise les installations photovoltaïques raccordées au réseau de distribution qui sont sur le même site
 - qu'elles bénéficient ou non d'un tarif d'achat
 - qu'elles soient ou non en autoconsommation

(précisions apportées par une note de la DGEC de novembre 2018)

Illustrations

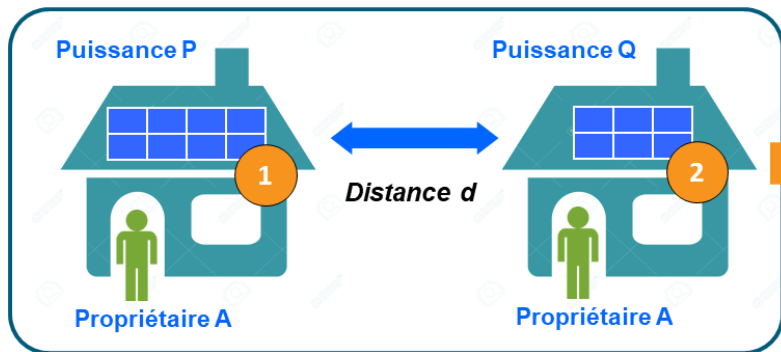
(pour des installations PV dont les demandes de raccordement sont faites à moins de 18 mois d'écart)



- Distance $d < \text{ou} > 100 \text{ m}$

Installation 1 au tarif de la puissance P
Installation 2 au tarif de la puissance Q

Sites d'implantation considérés comme différents car propriétaires différents



- Distance $d < 100 \text{ m}$

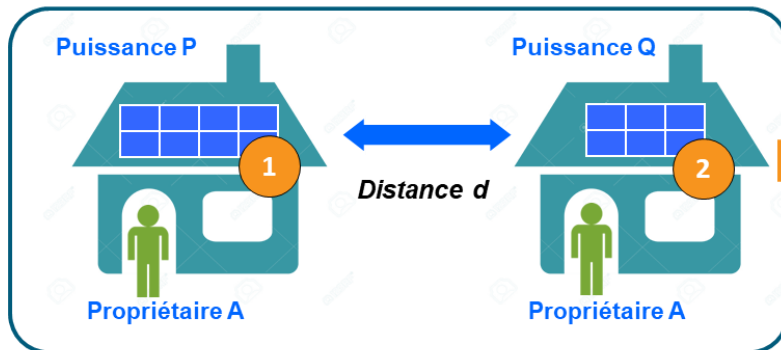
Installation 1 au tarif de la puissance P+Q
Installation 2 au tarif de la puissance P+Q

- Distance $d > 100 \text{ m}$

Installation 1 au tarif de la puissance P
Installation 2 au tarif de la puissance Q

1 seul site d'implantation considéré pour les 2 installations

2 sites d'implantation différents



- Maisons d'habitations structurellement indépendantes

- Distance $d < 100 \text{ m}$

Installation 1 à 90% du tarif de la puissance P
Installation 2 à 90% du tarif de la puissance Q

- Distance $d > 100 \text{ m}$

Installation 1 au tarif de la puissance P
Installation 2 au tarif de la puissance Q

2 sites d'implantation différents mais tarif modulé

2 sites d'implantation différents

Construction des tarifs d'achat

- Il existe un tarif d'achat :
 - pour la **vente totale** (toute l'électricité est vendue sur le réseau hormis la consommation nocturne (négligeable) des onduleurs)
 - et un tarif d'achat pour la **vente au surplus** (une partie de l'électricité produite est autoconsommée par le producteur et l'autre est vendue). Cela ne concerne peu les Centrales Villageoises qui ne consomment généralement rien de leur production.
- Le tarif est défini par classes de puissance
 - Seuils à 9kWc, 36 kWc et 100 kWc
- Il est plafonné
 - l'énergie vendue ne peut excéder 1600h x puissance crête installée (cas rare correspondant à un ensoleillement exceptionnel)
 - au-delà le tarif est de 5 c€/kWh, sans indexation

Construction des tarifs d'achat

- Il est réévalué tous les trimestres (publication environ 3 semaines après le début du trimestre)
 - En ligne sur le site de la CRE
 - Egalement en ligne dans les Actualités de www.centralesvillageoises.fr ou dans la rubrique « [Comprendre le photovoltaïque](#) »
- Le tarif qui fait foi est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande de raccordement (à condition que celle-ci soit jugée complète par ENEDIS)
- Il est valable 20 ans à compter de la date de mise en service
- Il est indexé tous les ans (coefficient « L ») sauf la 1^{ère} année (tarif en vigueur à la date du dépôt de la demande complète de raccordement)

*Demande complète
de raccordement*

*Mise en
service*

< 18 mois

20 ans

Année n=0

Année n=1

Tarif T0 fixé

Facturation au tarif T0 x coeff L

Niveau de tarif

Du 26/10/20 au 31/12/20	VENTE TOTALE	VENTE AU SURPLUS	
	Tarif c€/kWh	Tarif de vente c€/kWh	Prime à l'investissement €/Wc (répartie sur 5 ans)
Puissance P+Q			
≤ 3 kWc	17,97	10	0,38
≤ 9 kWc	15,27	10	0,28
≤ 36 kWc	11,35	6	0,17
≤ 100 kWc	9,87	6	0,08



Toute l'électricité est injectée sur le réseau



L'électricité est autoconsommée et seul le surplus est injecté sur le réseau.
Il y a dans ce cas un tarif d'achat spécifique et une prime à l'investissement (versée sur 5 ans)

Indexation « L »

- L'indexation « L » du tarif d'achat se fait chaque année selon :
 - ICHTrev-TS : l'indice du coût horaire du travail (industries mécaniques et électriques)
 - FMOABE0000 : l'indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français)
- Le coefficient L est calculé par EDF-OA et indiqué dans la facturation en ligne.
- $L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FMOABE0000/ FMOABE0000o)$
 - ICHTrev-TS = dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire du contrat d'achat de l'indice ICHTrev-TS
 - FMOABE0000 = dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire du contrat d'achat de l'indice FMOABE0000
 - ICHTrev-TSo et FMOABE0000o = dernières valeurs définitives connues au 1er novembre précédant la date initiale d'effet du contrat d'achat.

Précisions sur la terminologie :

- La date initiale d'effet du contrat d'achat est la date de mise en service (MES) de l'installation. Les dates anniversaires sont les dates anniversaires de MES.
- Concernant les indices ICHTrev-TS, la mention "connue au 1^{er} Novembre" signifie "mise en ligne par l'INSEE » le 1er novembre

Demandes de raccordement

Articulation avec la demande de contrat d'achat

- La demande de contrat de vente de la production se fait simultanément avec celle du raccordement.
- Quel que soit le fournisseur obligé à qui sera vendue la production à terme, toute demande de contrat d'achat doit se faire auprès d'EDF-OA, le contrat pouvant être transféré ultérieurement.
- La demande de raccordement se fait en fonction des kVA des onduleurs, celle du contrat d'achat, en fonction des kWc des modules PV

Demandes de raccordement

Éléments particuliers à fournir (1/2)

- Copie du titre de propriété du propriétaire
- Copie du contrat de mise à disposition de la toiture
- Points GPS des extrémités de l'installation
- Fourniture d'un plan de masse
- Acomptes
 - Installations entre 9 et 36 kWc : 360€
 - Installations entre 36 et 100 kWc : 1000€
- Remboursés si le projet se fait (au moment de la première facture) ou si le projet est abandonné avec un devis supérieur à 0,4 €TTC/Wc (sur demande par courrier)
- Perdus si le projet ne se fait pas alors que le devis est $< 0,4$ €TTC/Wc
- Certificat professionnel de l'installateur, parmi :
 - qualifications SPV1 et SPV2 délivrées par Qualifelec
 - qualification 5911 - ENR Photovoltaïque délivrée par Qualibat
 - qualification QualiPV module Elec
- Document émanant d'un architecte (cas de maisons d'habitations mitoyennes) justifiant de l'indépendance structurelle des bâtiments

→ Le dernier avis d'imposition foncière convient

→ une promesse de bail convient

→ Suppose d'avoir identifié un installateur

Demandes de raccordement

Éléments particuliers à fournir (2/2)

Pour les centrales PV de plus de 36kVA, il faut également fournir :

- un plan de situation
- un schéma unifilaire de l'installation
- certificats de conformité DIN VDE 0126 1.1 ou 1.1/A1 (protection de découplage intégrée et NF EN ou CEI 61000-3-x ou CEI 61000-6-3 (respect des émissions harmoniques) relatifs aux onduleurs sélectionnés
- dossier [ENEDIS-FOR-RES-18E](#) (fiches de collectes de renseignements techniques à fournir à ENEDIS)

Modifications possibles de la demande

<i>(non exhaustif – cf art.5 de l'arrêté tarifaire)</i>	Avant mise en service	Après mise en service
Puissance Q	oui	Oui mais avenant au contrat si incidence tarifaire
Identité du producteur	oui	Oui
Identité de l'installateur	oui	Oui du moment qu'il y a toujours la certification)
Puissance installée	OK selon <u>DTR ENEDIS</u> et limites tarifaires	OK selon <u>DTR Enedis</u> et limites tarifaires A la baisse seulement, sans changement tarifaire
Critères d'implantation	oui	non
Le type de vente (totale / surplus)	oui	non

Plus de précisions ici sur les documents à fournir et modifications possibles des demandes de raccordement:

https://www.edf-oa.fr/sites/default/files/021118_note_instruction_sur_arrete_pv_-_doaat-edf_-_anroc_-_fnsicae-v2.pdf

Durée du contrat d'achat

- Durée de 20 ans
- Si la mise en service a lieu plus de 18 mois après la date de demande complète de raccordement → durée du contrat raccourcie du triple de la durée du retard, sauf si les retards sont dus aux travaux de raccordement (délai de 2 mois supplémentaire accordé):
 - Nécessité de prouver que le producteur a tout mis en œuvre pour que les travaux de raccordement soient possibles
 - Nécessité pour le gestionnaire de réseau de justifier le retard
- Si résiliation anticipée du contrat d'achat par le producteur
 - Remboursement des sommes actualisées perçues au titre de l'obligation d'achat perçus depuis le début sauf si démantèlement

Vente à un autre acheteur que EDF OA

- Il est possible de vendre l'électricité à tout acheteur officiellement agréé (liste jointe) dans la limite d'un nombre de contrats signés par an
- Il faut cependant d'abord signer un contrat avec EDF-OA et le transférer ensuite
- Le transfert n'est pas réversible
- Démarches à faire : [lien](#)

Nom de l'organisme
BCM Energy
BHC Energy
Direct Energie
Enercoop
Energies Libres Grands Comptes
GEG Source d'Energies
Hydronext
JOUL
NLG
Union des producteurs locaux d'électricité

Documents utiles

- Arrêté tarifaire : [lien](#)
- Note DGEC de nov.18 précisant l'application de l'arrêté tarifaire : [lien](#)
- [Guide du producteur de EDF OA](#) : [lien](#)
- FAQ de EDF-OA : [lien](#)
- Site ENEDIS (guides demande de raccordement) : [lien](#)
- Site www.photovoltaique.info